



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par : Lucille PROVOST

N°D2023-183-STE

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA MISE EN PLACE DE COLONNES SEMI-ENTERREES SUR LA COMMUNE DE PENNE D'AGENAI

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020E-139-STE en date du 10 décembre 2020 et n°2022C-73-STE en date du 23 juin 2022 relatives à la mise en place et l'actualisation de la mise en place de la Redevance Déchets ;

Vu la délibération n°2022C-68-MP en date du 23 juin 2022 relative au marché d'achat de matériel de pré collecte des recyclables et ordures ménagères dans le cadre de la redevance déchets ;

Vu la délibération cadre n°2023D-90-STE en date du 28 septembre 2023, relative à la participation financière des communes à l'acquisition des colonnes enterrées et/ou semi-enterrées dans le cadre de la Redevance Déchets ;

Considérant le souhait de la commune de Penne d'Agenais de mettre en place en 2023, deux points de tri équipés de colonnes semi-enterrées ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser ce déploiement spécifique par une convention définissant les modalités d'exécution techniques et financières ;

Point de tri - Les versants de Catus		Montant unitaire à la charge de la commune	Quantité	Total
Colonnes semi-enterrées Finition 1 : Gravillons lavés	Tri	2 550,00 €	5	12 750,00 €
	OM	2 700,00 €	2	5 400,00 €
Finition béton colonnes semi-enterrées		10€/m ²	30,0 m ²	300,00 €
Total Point de tri - Les versants de Catus :				18 450,00 €
Point de tri - Ferrié		Montant unitaire à la charge de la commune	Quantité	Total
Colonnes semi-enterrées Finition 1 : Gravillons lavés	Tri	2 550,00 €	5	12 750,00 €
	OM	2 700,00 €	2	5 400,00 €
Finition béton colonnes semi-enterrées		10€/m ²	45,0 m ²	450,00 €
Total Point de tri - Ferrié :				18 600,00 €
Total de la convention :				37 050,00 €

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'approuver la convention financière entre Fumel Vallée du Lot et la commune de Penne d'Agenais d'un montant de 37 050 € ;

2°) – De signer la convention de participation financière entre Fumel Vallée du Lot et la commune de Penne d'Agenais ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.

3°) – De préciser que la recette est prévue au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 octobre 2023



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 20 octobre 2023
Reçu en Sous-Prefecture le :
Publié ou Notifié le : 20 octobre 2023
